



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 9 avril 2024
n°02

Nombre de membres en exercice : ...	19	<u>Présent(e)s</u> :	Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Jean-Claude LEGLISE, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN
Nombre de présents :	16		
Nombre de votants :	19		
Quorum :	10		
Date de la convocation	27 mars 2024		
Secrétaire de séance :	Lysiane COUSOT	<u>Absent(e)(s)</u> :	Guillaume MARECHAL (procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT) Christian PELUT (procuration donnée à M. Raphaël PIROUD) Elisabeth PERRIN (procuration donnée à Mme Aziza KRIMOU)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Madame Elisabeth PERRIN et de Messieurs Guillaume MARECHAL et Christian PELUT qui ont donné procuration respectivement à Madame Aziza KRIMOU, Madame Lysiane COUSOT et Monsieur Raphaël PIROUD.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Madame Lysiane COUSOT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le **maire** accueille Monsieur Jean-Claude LEGLISE en tant que nouveau conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

Le procès-verbal n°01 de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

Monsieur le **maire** annonce que la présente séance comprend un ordre du jour bien chargé notamment en raison des délibérations d'ordre budgétaire.

En préambule de la séance, Monsieur le maire présente la préparation budgétaire en expliquant la situation de la collectivité en 2023 qui se caractérise par :

- des éléments favorables : l'augmentation mesurée des coûts de l'énergie, la hausse des recettes fiscales suite à l'augmentation des taux et des bases des impôts locaux et la maîtrise des dépenses à caractère général ;
- des éléments défavorables : le contexte inflationniste, la hausse de la masse salariale au regard des mesures nationales malgré le non remplacement d'un agent et le retard dans les dépenses d'investissement lié au pôle périscolaire et culturel.

Monsieur le **maire** fait également le point sur les subventions perçues ou notifiées par projet :

- projets terminés :

Désignation du projet	Reste à charge pour la Commune en HT	Subvention en %
Voix douce	17 663,11 €	80,00 %
City stade	26 440,95 €	70,63 %
Etang des Bénonnières	5 500,00 €	90,00 %
Restauration des archives	5 437,50 €	73,40 %
Passage en LED des bâtiments publics	27 730,00 €	20,00 %

Classes CP et CM2	20 878,85 €	30,00 %
– projets en cours :		
Désignation du projet	Coût estimatif pour la Commune en HT	Subvention en %
Pôle périscolaire et culturel	428 784,37 €	76,00 %
Rénovation de l'église 2024	24 000,00 €	76,00 %
Requalification du cœur de village	200 000,00 €	50,00 %

Rapports pour délibération

Rapport n°042024-01 : Comptes de gestion 2023 – budget principal et budget des locaux commerciaux

Monsieur le **maire** rappelle que la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public implique l'élaboration de deux documents distincts pour 2023 : le compte de gestion du receveur public et le compte administratif de l'ordonnateur.

Il informe le Conseil municipal qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **déclare** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de Jasseron dressé pour l'exercice 2023, par la Trésorerie municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **déclare** que le compte de gestion du budget des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron dressé pour l'exercice 2023, par la Trésorerie municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Rapport n°042024-02 : Désignation d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 (budget principal et budget des locaux commerciaux)

Monsieur le **maire** rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif. Celui-ci doit quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal doit par conséquent désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du maire.

Il est proposé de désigner Monsieur Raphaël PIROUD en tant que présidente de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **désigne** Monsieur Raphaël PIROUD comme président de l'assemblée pour procéder au vote des comptes administratifs.

Rapport n°042024-03 : Comptes administratifs 2023 – budget principal et budget des locaux commerciaux

Monsieur le **maire** rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale et est établi par l'ordonnateur (le maire).

Monsieur le **maire** présente le compte administratif du budget principal de la Commune de Jasseron.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	324 297,14 €	013 Remboursement de charges et rémunération de personnel	4 026,44 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	413 426,49 €	70 Produits des services, du domaine	62 573,17 €
65 Autres charges de gestion courante	87 628,19 €	73 Impôts et taxes	157 753,00 €
66 Charges financières	21 597,85 €	731 Fiscalité locale	795 672,00 €
67 Charges exceptionnelles	82,90 €	74 Dotations, subventions	272 757,75 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	75 Revenus des immeubles	57 372,79 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 391,50 €	77 Produits exceptionnels	5 641,51 €
		042 Transfert entre sections	269,00 €
TOTAL	850 424,07 €	TOTAL	1 356 065,66 €
Résultat 2023			+ 505 641,59 €
Excédent 2022 reporté			+ 143 578,61 €
Excédent global d'exploitation 2023			+ 649 220,20 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
16-Emprunts et dettes	129 263,17 €	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 391,50 €
20-Immobilisations incorporelles	111 424,08 €	10- Dotations	318 675,89 €
21- Immobilisations corporelles	120 290,36 €	13-Subventions d'investissement	144 333,11 €
27- Autres immobilisations financières	29 242,98 €	21- Immobilisations incorporelles	15,00 €
040 – Opérations d'ordre et de transfert entre sections	269,00 €	16- Emprunts et dettes assimilées	720 000,00 €
001 – Solde d'exécution reporté	224 132,99 €		
TOTAL	614 622,58 €	TOTAL	1 186 415,50 €
Résultat d'investissement 2023			571 792,92 €
Reste à réaliser			18 964,87 €
Excédent de financement global 2023			552 828,05 €

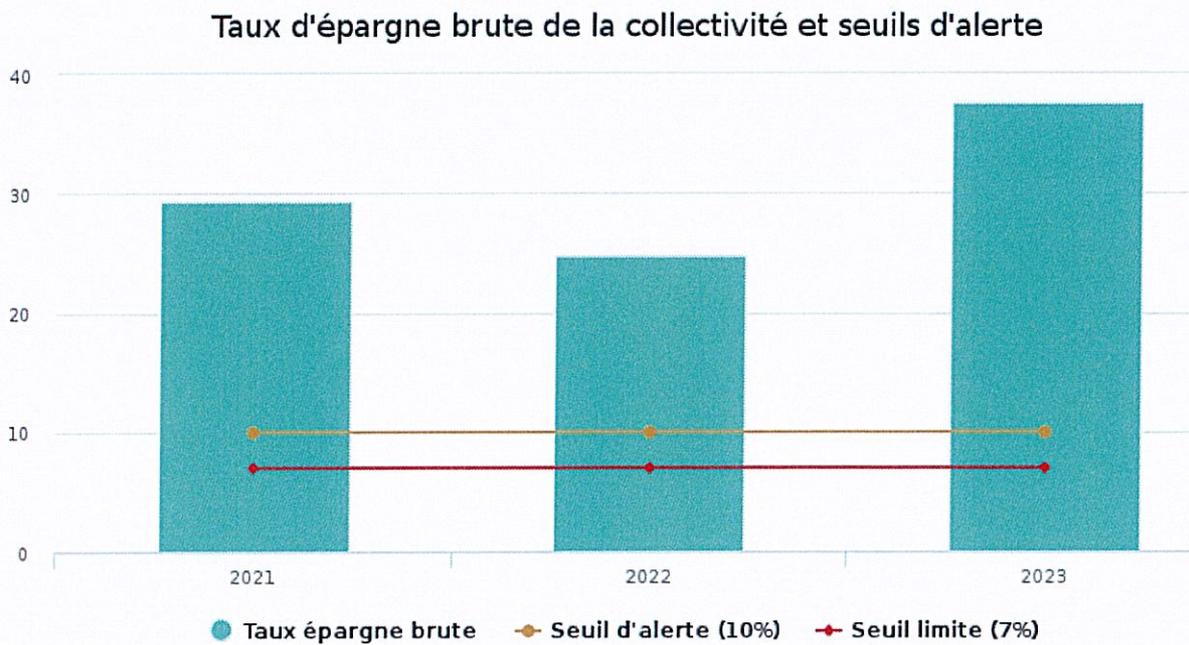
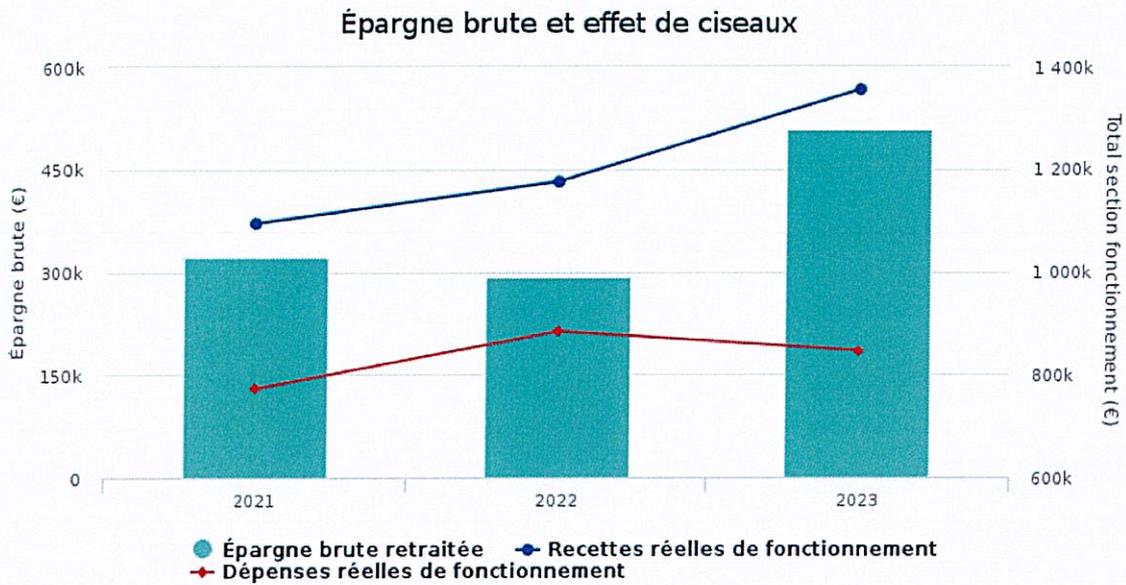
Monsieur le **maire** présente ensuite le compte administratif du budget des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	280,76 €	7032-Droit de permis de stationner	535,00 €
		752-Loyers des commerces	10 456,49 €
		75811-Concessions	600,00 €
TOTAL	280,76 €	TOTAL	11 591,49 €
Résultat de fonctionnement 2023			+ 11 310,73 €
Excédent global d'exploitation 2022			+ 22 896,60 €
Résultat de clôture 2023			+ 34 207,33 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations corporelles	9 200,00 €		
TOTAL	9 200,00 €	TOTAL	0,00 €
Résultat d'investissement 2023			9 200,00 €
Déficit 2022 reporté			0,00 €
Résultat de clôture 2023			9 200,00 €

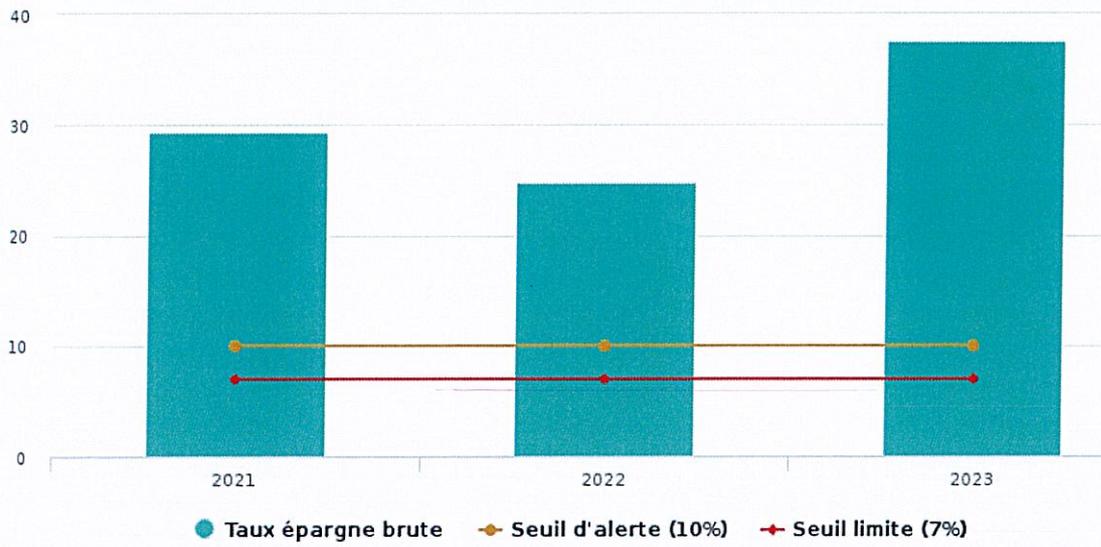
Monsieur le **maire** présente quelques données comparatives de 2021 à 2023 :

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	1 109 677	1 176 489	1 355 796	15,24 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>16 865</i>	<i>14 941</i>	<i>5 641</i>	<i>-62,24 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	773 625	884 571	847 032	-4,24 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>82</i>	<i>- %</i>
Epargne brute (€)	321 472	291 917	508 764	74,28%
Taux d'épargne brute %	29,36 %	24,81 %	37,53 %	-
Amortissement du capital de la dette	702 524 €	149 096 €	129 263 €	-13,3%
Epargne nette (€)	-381 052 €	142 821 €	379 501 €	165,72%
Encours de dette	747 186 €	598 089 €	1 180 146 €	97,32 %
Capacité de désendettement	2,32	2,05	2,32	-

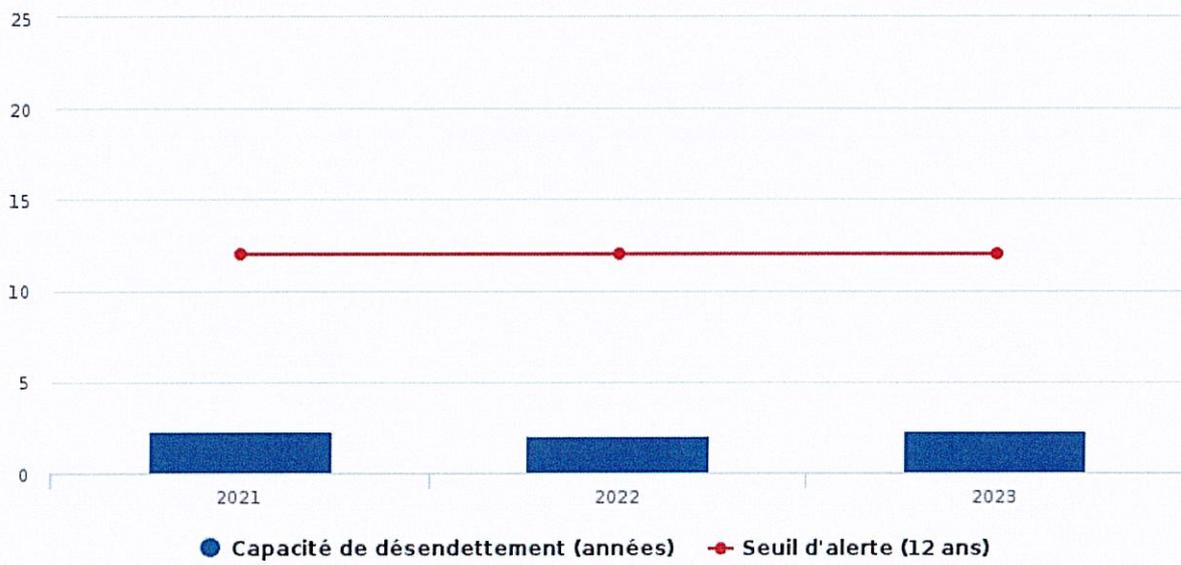
Ratios / Année	2021	2022	2023	
1 - DRF € / hab.	424,37	481,53	455,15	+ 26,38 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	358,7	368,32	427,55	+ 59,23 €



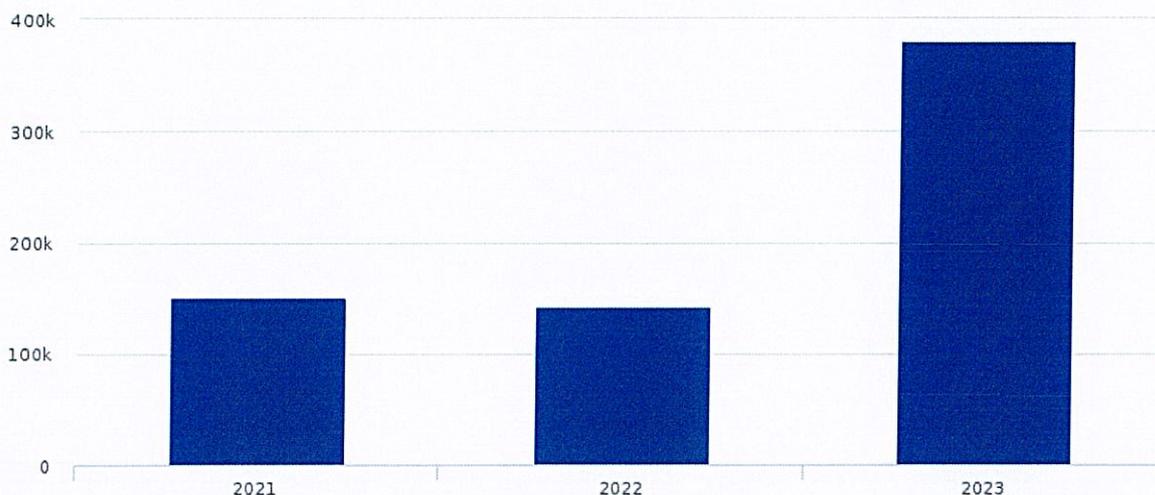
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Capacité de désendettement de la collectivité



Épargne nette



● Épargne nette

Monsieur **Gérard MUCKE** remercie Monsieur le maire pour la transmission des documents dans les délais impartis. Il fait également part de ses remarques sur la globalité :

- le budget est maîtrisé globalement,
- si le résultat est exceptionnel, l'augmentation de la fiscalité est également exceptionnelle.

Monsieur le **maire** souligne le fait que les impôts n'ont pas été augmentés depuis 11 ans.

Monsieur **Gérard MUCKE** répète qu'il regrette que les chiffres ne soient pas discutés en commission.

Monsieur le **maire** rétorque qu'il préfère avancer sur les projets plutôt que de multiplier les réunions et précise que les chiffres sont transmis selon les délais réglementaires.

Monsieur le **maire** quitte la salle du Conseil municipal à 19h36.

Monsieur **Raphaël PIROUD** soumet les comptes administratifs au vote des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël PIROUD ;

délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Sébastien GOBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

à la majorité des membres présents ou représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) :

- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 369 390,61 €	1 369 390,61 €	1 850 388,33 €	1 850 388,33 €
Réalisé	850 424,07 €	1 356 065,66 €	390 489,59 €	1 186 415,50 €
Résultats de l'exercice		505 641,59 €		795 925,91 €
Résultats clôture ex précédent		143 578,61 €	224 132,99 €	
Résultats clôture		649 220,20 €		571 792,92 €
Restes à réaliser			18 964,87 €	
Excédent financement global				552 828,05 €

– **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

– **arrête** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus ;

délibérant sur le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Sébastien GOBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 1 ne prend pas part au vote) :

– lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	34 416,60 €	34 416,60 €	28 916,60 €	28 916,60 €
Réalisé	280,76 €	11 591,49 €	9 200,00 €	
Résultats de l'exercice		11 310,73 €	9 200,00 €	
Résultats clôture ex précédent		22 896,60 €		
Résultats clôture 2023		34 207,33 €	9 200,00 €	
Restes à réaliser				

– **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

– **arrête** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

Rapport n°042024-04 : Affectation des résultats 2023 – budget principal et budget annexe des locaux commerciaux

Monsieur le **maire** revient dans la salle du Conseil municipal et rappelle les règles d'affectation des résultats telles que fixées par les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

– le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;

– le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;

– les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur le compte de gestion visé par le Receveur municipal et sur le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté au 31 décembre.

Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement 2023

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : 649 220,20 €

- un excédent d'investissement de clôture cumulé de : 571 792,92 €
 - à fin 2023, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à : 18 964,87 €
- Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 001 « excédent reporté » : 571 792,92 €
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » : 649 220,20 €

Budget annexe – locaux commerciaux : affectation du résultat de fonctionnement 2023

Compte tenu que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : 34 207,33 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de : 9 200,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section de fonctionnement, au compte 002 « excédent capitalisé » : 25 007,33 €
- à la section d'investissement, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » 9 200,00 €
- à la section d'investissement, au compte 1068 9 200,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les affectations de résultat de fonctionnement 2023 pour le budget principal et le budget annexe des locaux commerciaux telles que proposées dans le présent rapport.

Monsieur le **maire** présente les prospectives 2024-2026 et notamment les projets structurants :

- la construction d'un pôle périscolaire et culturel (début des travaux le 15 avril 2024),
- la restauration de l'église (pas de difficulté pour la réalisation des travaux en 2024, moins de certitude pour les autres années),
- la rénovation du cœur de village (désamiantage le 15 avril 2024),
- la réhabilitation de la grange Bénézeth,
- l'extension de la zone d'activité économique (ZAE),
- la création d'un mode doux entre Jasseron et Ceyzériat,
- la rénovation de l'éclairage public en lien avec le SIEA,
- la préemption du local de la boucherie,
- la poursuite de la restauration des archives.

Monsieur le **maire** explique que le budget primitif 2024 a été élaboré en prenant en compte des hypothèses structurantes défavorables, telles que l'augmentation des prix d'assurance de 20 %, et des hypothèses structurantes favorables, telles que la révision du contrat de maintenance des ascenseurs ou celui des assurances pour 2025.

Il ajoute que la collectivité a également des projets de moins grande ampleur mais qui auront tout de même un impact financier :

- la lutte contre les chats errants,
- la création d'un verger et d'une haie bocagère,
- l'installation d'un pressoir,
- la visite du Sénat par le Conseil municipal des enfants,
- l'aménagement de l'étang des Bénonnières (installation de bancs, création d'un terrain de pétanque, rénovation de la cabane),
- la rénovation du four communal et du lavoir des Combes,
- la poursuite du fleurissement adapté au dérèglement climatique,
- l'enrobé d'une partie de la voie douce et la réfection de la nouvelle rue de la Gare,
- la signalisation routière pour la voie douce et la protection des piétons,
- la rénovation du système d'alarme de la salle des fêtes,
- l'adressage,
- le remplacement des volets roulants d'une classe de l'école,

- la restauration de la cabane du laboratoire de la biodiversité,
- l'accès contrôlé des salles communales,
- la rénovation du hall de la salle des fêtes (sous forme de chantier participatif avec l'ADSEA).

Rapport n°042024-05 : Fiscalité directe locale – fixation des taux des taxes 2024

Monsieur le **maire** rappelle que par délibération du Conseil municipal n°CM2023.04-05 du 6 avril 2023 relative à la fiscalité locale directe 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,80 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,50 %.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

En 2023, le Conseil municipal a modifié les taux d'imposition par rapport à ceux de 2022 et les a portés comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 12,37 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,80 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,50 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **maintient** les taux d'imposition tels que décidés en 2023 ;
- **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapport n°042024-06 : Budgets primitifs 2024 – budget principal et budget des locaux commerciaux

Monsieur le **maire** rappelle que les prémices du budget primitif ont été présentés lors de la dernière réunion du Conseil municipal.

Présentation du budget primitif 2024 du budget principal et du budget annexe de la Commune de Jasseron.

Budget principal : budget primitif 2024

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	428 738,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	649 220,20 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	476 900,00 €	013 Atténuation des charges	9 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	857 511,59 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 220,00 €
65 Autres de charges de gestion courante	106 123,35 €	73 Impôts et taxes	165 800,00 €
66 Charges financières	102 660,26 €	731 Fiscalité locale	839 021,00 €
67 Charges exceptionnelles	200,00 €	74 Dotations, subventions et participations	253 267,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	3 600,00 €	75 Autres produits de gestion courante	28 000,00 €

		77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
		75 reprise sur amortissement	205,00 €
TOTAL	1 975 733,20 €	TOTAL	1 975 733,20 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
041 Opérations patrimoniales	133 099,68 €	021 Virement de la section de fonctionnement	857 511,59 €
16 Emprunts et dettes assimilés	146 597,37 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	79 140,00 €
20 Immobilisations incorporelles	95 000,00 €	13 Subventions d'investissement	375 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 682 500,00 €	16 Emprunts et dettes assimilés	88 840,71 €
27 Autres immobilisations financières	29 242,98 €	21 Immobilisations corporelles	20,00 €
Restes à réaliser 2023	18 964,87 €	041 Opérations patrimoniales	133 099,68 €
		001 Solde d'exécution positif reporté	571 792,92 €
TOTAL	2 105 404,90 €	TOTAL	2 105 404,90 €

Budget annexe des locaux commerciaux : budget primitif 2024

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Travaux d'entretien et réparation	5 500,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	25 007,33 €
023 Virement à la section d'investissement	31 057,33 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	450,00 €
		75 Produits de gestion courante	11 100,00 €
TOTAL	36 557,33 €	TOTAL	36 557,33 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Solde d'exécution négatif reporté	9 200,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	31 057,33 €
21 Immobilisations corporelles	31 057,33 €	10 Dotations	9 200,00 €
23 Immobilisations corporelles	158 984,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	158 984,00 €
TOTAL	199 241,33 €	TOTAL	199 241,33 €

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir à quoi correspond le budget consacré à la voirie et à l'entretien des fossés.

Monsieur le **maire** répond que le budget n'est pas voté par article par chapitre et précise que l'entretien des fossés est réalisé par les agents techniques municipaux, donc sans aucun frais.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souligne une différence de 9 000 € dans les dépenses d'investissement

du budget des locaux commerciaux.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si la totalité des intérêts d'emprunt sont mobilisés sur 2024.

Monsieur le **maire** indique que les dépenses sont maximisées et que les recettes sont minimisées et précise que les immobilisations corporelles sont calculées sur la base de la totalité des dépenses en 2024. Il ajoute que tout a été vérifié et contrôlé par la trésorerie municipale.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite avoir la confirmation que les 146 000 € d'emprunt supplémentaire en investissement sont mobilisés pour équilibrer le budget.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative. Il rappelle que l'emprunt réalisé auprès de la CAF de l'Ain (79 000 €) pour le pôle périscolaire et culturel est à taux 0.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 975 733,20 € en fonctionnement et à hauteur de 2 105 404,90 € en investissement ;
- **adopte** le budget primitif 2024 du budget annexe – locaux commerciaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 36 557,33 € en fonctionnement et à hauteur de 199 241,33 € en investissement ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Rapport n°042024-07 : Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Monsieur le **maire** rappelle que Madame Caroline BOUTON a présenté sa démission à Madame la Préfète de l'Ain qui en a accusé réception le 6 mars 2024.

Monsieur le **maire** ne souhaitant pas pourvoir ce poste vacant, il convient de le supprimer du tableau du Conseil municipal de Jasseron.

Ainsi, le bureau exécutif sera composé comme suit :

- Monsieur Sébastien GOBERT, maire,
- Monsieur Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire,
- Madame Anouck DELRIEU, 2^{ème} adjointe au maire,
- Monsieur Maxime BOUCHARD, 3^{ème} adjoint au maire,
- Madame Delphine SIMONIN, 4^{ème} adjointe au maire.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître les délégations de chaque adjoint au maire.

Monsieur le **maire** informe les membres du Conseil municipal que l'ensemble des adjoints conservent leur délégation à l'exception de Madame Anouck DELRIEU qui sera désormais en charge de l'urbanisme, de la communication et de l'événementiel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **supprime** un poste d'adjoint au maire ;
- **approuve** le tableau du Conseil municipal actualisé annexé au présent rapport ;
- **autorise** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'actualisation du tableau du Conseil municipal.

Rapport n°042024-08 : Représentation de la Commune de Jasseron dans divers organismes et commissions

Monsieur le **maire** rappelle que par délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 9 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des représentants de la Commune de Jasseron au sein de différents organismes.

Lorsque Madame Christiane VERNE a démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire, elle a été remplacée par Céline LELONG, par délibération du Conseil municipal n°CM2022.10-02 du 25 octobre 2022, au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron.

La Commune de Jasseron n'adhérant plus à l'association des Routes fleuries, elle ne siègeait plus au sein du Conseil d'administration de celle-ci.

L'autre modification apportée porte sur la désignation de Monsieur Maxime BOUCHARD, titulaire, au sein du Syndicat intercommunal d'énergie et de l'e-communication de l'Ain (SIEA).

Madame Caroline BOUTON ayant démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de modifier à nouveau les représentations de la Commune de Jasseron au sein des divers organismes et commissions tel que proposé dans le tableau joint au présent rapport.

Il est proposé de modifier les représentations de la collectivité comme suit :

Commission d'appel d'offres permanente

Titulaires	Suppléants
Anouck DELRIEU	Raphaël PIROUD
Sébastien GOBERT	Christian PELUT
Jean-Yves CATTIN	Delphine SIMONIN

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Florian DELRIEU
Delphine SIMONIN
Céline LELONG
Cendrine LOHEZ

SIEA

Titulaires	Suppléants
Maxime BOUCHARD	Florian RICO
	Raphaël PIROUD

Syndicat mixte de distribution de l'eau potable Bresse Suran Revermont

Titulaires	Suppléants
Christian PELUT	Sébastien GOBERT

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires	Suppléants
Sébastien GOBERT	Florian RICO
Raphaël PIROUD	Christian PELUT
Maxime BOUCHARD	Anouck DELRIEU
Gérard MUCKE	Cendrine LOHEZ

Conseil d'école

Titulaires	Suppléants
Delphine SIMONIN	Guillaume MARECHAL
Céline LELONG	Maxime BOUCHARD

Conseil d'administration de la Maison Saint-Joseph

Titulaires	Suppléants
Sébastien GOBERT	Anouck DELRIEU
Delphine SIMONIN	Lysiane COUSOT

Conseil d'administration de l'aérodrome

Titulaires	Suppléants
Sébastien GOBERT	Guillaume MARECHAL
Raphaël PIROUD	Lysiane COUSOT

Conseil d'administration de l'association Envie de lire

Raphaël PIROUD

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Sébastien GOBERT

Pour information

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR)

Christian PELUT (titulaire)

Sébastien GOBERT (suppléant)

Pour rappel, Monsieur le maire est président de droit des commissions émanant de la Commune de Jasseron.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** de procéder à un vote à main levée pour les nominations ;
- **décide** que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron est composé de 5 membres issus du Conseil municipal et 5 membres nommés par Monsieur le maire ;
- **décide** que 3 membres issus du Conseil municipal, dont Monsieur le maire est président de droit, seront membres du conseil d'école ;
- **procède** à l'élection des représentants de la Commune de Jasseron au sein des divers organismes et commissions tel que proposé dans le tableau annexé au présent rapport.

Rapport n°042024-09 : Election de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles stipule que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Madame Anouck DELRIEU ayant reçue une nouvelle délégation de fonctions au sein du Conseil municipal, elle a été amenée à quitter ses fonctions au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron.

Par ailleurs, Madame Aziza KRIMOU a adressé sa démission au Président du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron.

Ces deux événements impliquent la nécessité de pourvoir deux sièges vacants.

Monsieur le **maire** propose la candidature de Madame Cendrine LOHEZ et celle de Monsieur Florian DELRIEU pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS de Jasseron. Il invite d'autres candidats à se manifester, sans succès.

Il est proposé de procéder aux élections par vote à main levée.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas part au vote : 0

Nombre de votants : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

Madame Cendrine LOHEZ obtient 18 (dix-huit) voix.
 Monsieur Florian DELRIEU obtient 18 (dix-huit) voix.

Ayant obtenu l'unanimité des votes, Madame Cendrine LOHEZ et Monsieur Florian DELRIEU sont élus membres au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron. Les intéressés ont déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Rapport n°042024-10 : Remboursement des frais de déplacements des conseillers municipaux

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat local, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de Jasseron ou effectuer des missions spécifiques, qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais engagés pour leur accomplissement.

La délibération du Conseil municipal du 26 mai 2016 stipule les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les conseillers municipaux dans l'exécution des missions qui leurs sont confiées.

Monsieur le **maire** indique que les modalités et conditions de prise en charge des frais de séjour doivent être actualisées. Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuité (chambre et petit-déjeuner) : 70 € en province, 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et 110 € à Paris,
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

Les modalités et conditions de prise en charge relatives aux autres frais restent inchangées.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que Monsieur Christian PELUT s'est rendu à Lyon pour restituer des photocopieurs et ainsi éviter à la collectivité de payer des frais de livraison.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si des frais kilométriques sont prévus.

Monsieur le **maire** répond que ces frais ne font pas l'objet d'une modification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **se prononce** favorablement sur les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

Rapport n°042024-11 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le **maire** indique que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre 2023, qui précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale. Il ajoute que les collectivités territoriales sont libres de l'attribuer.

Cette prime d'achat exceptionnelle est attribuée aux agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon un barème précis, allant d'un montant maximum de 300 € à 800 €. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Elle sera versée aux agents municipaux de Jasseron au mois de juin 2024.

Monsieur le **maire** précise que 10 agents municipaux sont concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents titulaires de la Commune de Jasseron ;
- **verse** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents titulaires telle qu'indiquée dans le tableau récapitulatif annexé au présent rapport ;
- **inscrit** la somme de 5 338,00 € au budget de la Commune de Jasseron.

Rapport n°042024-12 : Attribution des subventions, au titre de l'année 2024, aux associations Association Restaur'église Jasseron (ARÉJ), compagnie Le Couac, T'aime peau et Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière

Monsieur le **maire** rappelle que par délibération n°CM2024.01-06 du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations locales pour un montant de 7 800,00 €.

La Commune de Jasseron a été sollicitée par 4 autres associations.

L'ARÉJ (Association Restaur'église Jasseron) est une association nouvellement créée sur la commune de Jasseron. Elle a pour objet d'apporter sa contribution à la promotion et au financement du projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron. A ce titre, l'ARÉJ organisera plusieurs concerts en 2024 et envisage également la vente de carte postale « Ducourtioux » en partenariat avec le Comptoir Gé-néral.

La compagnie Le Couac est l'association qui porte le projet « La Voie des Colporteurs » qui est un événement culturel qui comprend :

- une tournée constituée de spectacles d'art de rue, des randonnées, une course de radeaux,
- le chœur des Colporteurs (mise en scène de chants porteurs de messages et de valeurs),
- une journée festive et culturelle,
- un festival de 7 jours, composé d'une tribu nomade et d'un village itinérant,
- un parcours permanent.

L'atelier « Et si on écrivait l'avenir » a été organisé le 21 août 2023 à Jasseron dans la salle des fêtes ainsi que l'animation « Village en'bullant » dans le parc de la Maison Saint-Joseph (contes, spectacles de cirque acrobatique et de théâtre musical).

En 2024, la Voie des Colporteurs s'arrêtera une nouvelle fois à Jasseron et proposera diverses animations.

L'association « T'aime peau » a pour objet la création d'un spectacle annuel mêlant théâtre, musique et danse. Les fonds récoltés à l'issue de ce spectacle sont versés à des organismes de recherches scientifiques pour des maladies. Actuellement, l'association est domiciliée sur Nivignes-et-Suran. L'association organise des cours de danse tous les vendredis à Jasseron.

Les centres d'incendie et de secours du Suran et de Corveissiat forment de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) dont la plupart sont issue de la section JSP du collège Lucie Aubrac de Ceyzériat. Cette section propose une formation de 4 ans qui permettra aux JSP d'intégrer plus tard les centres d'incendie et de secours de leur secteur.

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière contribue à cette formation dont les frais de fonctionnement sont importants. Elle sollicite une subvention à hauteur de 75 € par JSP domicilié sur la commune de Jasseron et participant à cette formation. En 2024, 5 jeunes de Jasseron sont concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2024, comme suit :
 - Association Restaur'église Jasseron (ARéJ) : 500,00 €,
 - compagnie Le Couac : 300,00 €,
 - T'aime peau : 300,00 €,
 - Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière : 375,00 € ;
- **verse** les sommes mentionnées précédemment aux associations concernées ;
- **inscrit** la somme de 1 475,00 € au budget principal 2024 de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°042024-13 : Projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron – candidature au Grand prix Pèlerin du patrimoine 2024

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que la Commune de Jasseron avait déposé sa candidature dans le cadre du Grand prix du Pèlerin du patrimoine en 2023 pour son projet de rénovation du four communal.

Il ajoute que la collectivité souhaite à nouveau participer au prix « Pèlerin du patrimoine » en 2024 et soumettra un dossier de candidature dans la catégorie « patrimoine bâti religieux ou civil » pour le projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron, sur la parcelle AD 64.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la participation de la Commune de Jasseron au Grand prix Pèlerin du patrimoine 2024 ;
- **soumet** un dossier de candidature auprès du « Pèlerin » ;
- **assure** la promotion du livret de soutien ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce projet.

Rapport n°042024-14 : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

La Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, qui ne peut être indexée, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 septembre 2019. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur Conseil municipal.

Ainsi, dans le cadre de la révision libre, le Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de 1 000 habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Monsieur le **maire** précise que Grand Bourg Agglomération a bénéficié d'une recette exceptionnelle liée au filet de sécurité et a décidé de répartir cette somme entre l'ensemble des communes membres en 2024

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Une fois toutes les délibérations des communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives pour 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

– **se prononce** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 14 005,76 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération du 12 février 2024.

Rapport n°042024-15 : Dispositif de minoration foncière – convention à conclure avec l'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain

L'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain a instauré, à la suite d'une demande du Conseil d'administration en 2016, un fonds de minoration foncière. Il permet une prise en charge, par l'EPF de l'Ain, de certains surcoûts fonciers pour les collectivités membres. Le foncier doit avoir été acquis et porté par l'EPF de l'Ain et le déficit foncier de l'opération envisagée par la collectivité devra être mesuré et justifié.

Dans le cadre de son projet de requalification du cœur de village, la Commune de Jasseron a sollicité l'EPF de l'Ain pour acquérir plusieurs tènements en 2020 et 2021, pour un montant total de 292 429,88€ HT, auquel il convient d'ajouter les frais de démolition estimés à 98 760,00 € HT et les frais de portage d'un montant de 12 557,78 € HT, soit un montant total de 403 747,66 € HT. L'aménageur a la capacité d'acquérir le foncier EPF au prix de 49 485,25 € HT.

La Commune de Jasseron déclare que le projet communal vise à créer des commerces, une mini-crèche, des logements, une placette et des stationnements.

Conformément au bilan économique du projet, la Commune de Jasseron a sollicité auprès de l'EPF de l'Ain une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit foncier. Le déficit foncier EPF de l'Ain est de 336 414,10 €, soit une demande de minoration à hauteur de 168 207,05 €.

Le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a approuvé, lors de sa séance du 3 octobre 2023, l'attribution de la minoration foncière à la Commune de Jasseron pour un montant de 168 207,05 €.

Cette attribution fait l'objet d'une convention à conclure avec l'EPF de l'Ain.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si cette charge est incluse dans le budget primitif 2024.

Monsieur le **maire** répond par la négative et précise que cela impactera le budget 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

– **approuve** les termes de la convention relative au dispositif de minoration foncière à conclure avec l'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain ;

- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Rapport n°042024-16 : Cession de la parcelle cadastrée section AD n°596, au profit de la société Arve Lotissements

La Commune de Jasseron, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°596, située rue Charles Robin, doit céder celle-ci à la société Arve Lotissements dans le cadre du projet de requalification du cœur de village.

Il est proposé de vendre le tènement cadastré section AD, n°596, d'une superficie cadastrale de 474 m² au profit de la société Arve Lotissements afin que celle-ci puisse effectuer les travaux d'aménagement prévus.

Le montant de la vente s'élève à 15 514,75 € HT.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite avoir la confirmation que la Commune de Jasseron vend la parcelle et que la société la rétrocédera à la collectivité. Il demande également si l'opération sera neutre ou si elle engendrera un delta positif pour la collectivité.

Monsieur le **maire** précise qu'il a rendez-vous chez le notaire pour cette cession le 3 mai. Il rappelle qu'au final, l'ensemble du projet (rénovation de la place, création de trois logements, de trois commerces et d'une micro-crèche) ne coûtera que 200 000 €. Il ajoute qu'actuellement le coût est de 168 000 € mais que tout projet peut évoluer lors de sa réalisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la cession, à la société Arve Lotissements, du tènement cadastré section AD, n°596, au prix de 15 514,75 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Rapport n°042024-17 : Droits de servitude relatifs à la parcelle cadastrée AD 0596 consentis à Enedis

La société Serpollet a été mandatée par Enedis afin de réaliser l'étude technique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune de Jasseron.

Elle implantera des ouvrages électriques de distribution publique (postes de transformation ou de commandes, armoires, réseaux aériens et souterrains) sur la parcelle cadastrée section AD n°0596 située au Village à Jasseron.

Afin de permettre la réalisation des travaux, la Commune de Jasseron doit consentir des droits de servitudes à Enedis. A ce titre, il convient de conclure une convention de servitudes.

Monsieur le **maire** s'excuse auprès des membres du Conseil municipal car la convention aurait dû être signée avant le début des travaux qui ont déjà commencé.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si les frais relatifs à cette intervention sont compris dans les 168 000 €.

Monsieur le **maire** répond qu'il n'y a pas de coût pour la Commune de Jasseron car les coffrets sont installés de manière provisoire.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite connaître les raisons pour lesquelles cela ne coûtera rien à la collectivité.

Monsieur le **maire** précise que cela ne coûtera rien en plus des 168 000 € et qu'il ne connaît pas le coût de cette intervention qui relève de la compétence de l'EPF de l'Ain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention de servitudes à conclure avec Enedis ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à conclure avec Enedis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°042024-18 : Prémption sur le tènement immobilier bâti cadastré AD 126 – convention de remboursement des frais de procédure à conclure avec l'Etablissement public foncier local de l'Ain (EPF de l'Ain)

Par délibération du 23 février 2021, le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier local de l'Ain (EPF de l'Ain) a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement immobilier, sis sur la commune de Jasseron, et identifié au cadastre sous les références suivantes : section AD, n°126, 5154 rue Charles Robin, d'une superficie de 71 m².

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Jasseron en date du 29 janvier 2024, la SCP Jean-Michel MATHIEU et Nicolas PONS, notaires associés à Treffort-Val Revermont, représentant Monsieur et Madame PALMIERI, a informé la Commune de Jasseron de l'aliénation du tènement désigné précédemment, moyennant le prix de 62 000 € (soixante-deux mille euros), au profit de Monsieur Rachid HAMMANI et Madame Elisabeth RAMOS.

Par décision du maire de Jasseron en date du 27 février 2024, l'exercice du droit de prémption a été délégué à l'EPF de l'Ain pour la parcelle concernée par la DIA.

Le directeur de l'EPF de l'Ain va exercer le droit de prémption urbain. Dans l'hypothèse où l'EPF de l'Ain devrait prémptier dans des conditions différentes de celles mentionnées dans la DIA et en cas de refus des propriétaires eu égard à la contre-proposition éventuelle, il conviendra de saisir le juge de l'expropriation en vue d'une fixation judiciaire du prix. Auquel cas, l'EPF de l'Ain sera représenté à l'instance par un avocat de son choix.

Dès lors, la Commune de Jasseron s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédure engagés par l'EPF de l'Ain liés au tènement sus-désigné. Cet engagement fait l'objet d'une convention de remboursement des frais de procédure annexée au présent rapport.

Monsieur le **maire** indique que ce local était déjà en vente il y a 3 ans et que la Commune de Jasseron n'avait pas exercé son droit de prémption à l'époque, ce qu'il regrette car ce bâtiment n'a pas évolué depuis.

Il ajoute que l'ancien local correspondant à la chambre froide n'existe plus et précise que lors de la vente précédente, il s'est avéré que la chambre froide n'était pas la propriété de la boucherie mais des copropriétaires du tènement.

Il convient par conséquent de conclure ladite convention de remboursement des frais de procédure selon les modalités suivantes :

- première demande et sur présentation de justificatifs, l'ensemble des frais de procédure supportés par l'EPF de l'Ain ainsi que tout autre frais en lien avec l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus. La Commune sera tenue de rembourser lesdits frais quand bien même l'EPF de l'Ain ne serait pas in fine propriétaire du bien désigné ci-dessus à l'issue de la procédure de fixation du prix ;
- désignation de l'avocat : l'EPF de l'Ain se chargera de désigner librement l'avocat qui le représentera lors des audiences ;
- durée : la convention s'appliquera jusqu'à la signature d'une convention de portage foncier entre la Commune de Jasseron et l'EPF de l'Ain ;

– entrée en vigueur : la convention prend effet au jour de la décision de préemption prise par le directeur de l'EPF de l'Ain.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande ce qui a motivé la décision de préempter.

Monsieur le **maire** répond que la municipalité était lasse de voir ce bâtiment rester dans le même état malgré les promesses du propriétaire actuel. Il ajoute qu'il avait pris contact avec le futur acquéreur qui n'a pas de projet précis pour ce bâtiment et qui ne savait pas qu'il était obligé de conserver un commerce dans le local situé au rez-de-chaussée.

Monsieur le **maire** ne souhaite pas prendre le risque qu'un commerce s'installe dans ce local et qu'il ne fonctionne pas. Il indique qu'il est encore trop tôt pour déterminer quel type de commerce s'établira dans ce local.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la municipalité est en relation avec deux partenaires : la SEM Cœur de ville d'une part et la Chambre de Commerces et d'Industrie d'autre part qui accompagnent la collectivité sur la pérennité des potentiels porteurs de projet.

Il ajoute qu'il est difficile d'avancer dans la réflexion de ce projet car la Commune de Jasseron n'est actuellement pas propriétaire de ce local.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite savoir si l'acquisition peut échouer.

Monsieur le **maire** indique que le propriétaire pourrait retirer le bien de la vente et la collectivité ne pourrait ainsi plus préempter. L'exercice du droit de préemption permet de rallonger les délais et de rencontrer de potentiels acquéreurs.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si un montant limite a été fixé pour le remboursement des frais de procédure.

Monsieur le **maire** indique c'est l'avocat de l'EPF de l'Ain qui interviendra et que sa prestation ne devrait pas être plus coûteuse qu'un autre avocat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention de remboursement des frais de procédure à conclure entre la Commune de Jasseron et l'Etablissement public foncier local de l'Ain ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°042024-19 : Adressage de la commune – dénomination des voies

L'article 169 de la loi de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, dite loi 3DS, reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret n°2023-767 du 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Un important travail a été réalisé afin de recenser l'ensemble des bâtiments et voies de la commune.

Un courrier a été adressé aux habitants concernés, commerçants et entreprises concernés afin de les informer du changement du nom de la voie dans laquelle ils sont domiciliés d'une part, et de leur proposer un nouveau nom de voie d'autre part. Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise que sur 165 habitations qui ont reçu ce courrier, il a rencontré une quarantaine de personnes et répondu à plusieurs sollicitations par message électronique.

A l'issue des concertations avec les personnes concernées, les noms de voies indiqués dans le tableau suivant sont proposés pour approbation :

Dénomination actuelle	Proposition de dénomination
Chemin de l'Etang des Benonnières	Impasse des Marbolières
Chemin de l'Etang des Benonnières	Impasse des Métras
Chemin du Moulin	Impasse des Tournesols
Chemin du Moulin	Impasse de l'Orge
Chemin du Moulin	Impasse Domaine du Moulin
Chemin du Moulin	Allée Domaine du Moulin
Chemin du Moulin	Impasse Pierres de Chalay
Chemin de Vicignat	Impasse de Vicignat
Route de Ceyzeriat	Impasse des Mollards
Route de Ceyzeriat	Impasse des Hauts de la Poype
Route de Ceyzeriat	Rue des Vignes
Rue Charles Robin	Passage de la Gare
Rue Charles Robin	Impasse des Noisetiers
Rue des Combes Favre	Rue des Bonnes Terres
Rue des Combes Favre	Impasse des Mésanges
Rue des Combes Favre	Impasse des Papillons
Rue des Combes Favre	Impasse des Eglantiers
Rue Julien Manissier	Impasse des Charmilles
Rue Julien Manissier	Chemin des Fournils
Rue Thomas Riboud	Impasse du Clos de l'Hermitage Haut
Rue Thomas Riboud	Impasse du Clos de l'Hermitage Bas
Rue Thomas Riboud	Impasse des Vergers

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique ce sujet a amené quelques crispations dans le village. Il ajoute que le travail effectué par un groupe de travail l'année dernière avait permis de mettre en évidence les voies à renommer.

Il précise que tous les noms de rue ont été acceptés ou proposés par les habitants. Il explique qu'une fois toutes les habitations relevées, elles sont saisies dans la Base Adresses Locales (BAL) et ajoute que très peu de numéros devront être changés.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** regrette que la collectivité n'ait pas été obligée de renommer les voies en 2007 alors qu'un travail similaire avait déjà été réalisé à cette époque car cela représente un double travail et des frais supplémentaires.

Monsieur le **maire** avoue que la municipalité se serait bien passée de cette obligation car il a fallu gérer les mécontentements. Il ajoute qu'il devait mettre en œuvre cette obligation car il agit en tant

que représentant de l'Etat.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal que 91 % des voies sont certifiées à ce jour.

Monsieur le **maire** remercie Monsieur Maxime BOUCHARD et Madame Céline FAVIER pour le travail effectué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** de procéder à la dénomination des voies communales et de proposer une dénomination des voies privées ouvertes à la circulation ;
- **adopte** les dénominations pour les voies communales et privées à usage public comme indiquées dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **approuve** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair ;
- **précise** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°042024-20 : Aménagement d'un mode doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat – convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA)

La Commune de Jasseron souhaite aménager un mode doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat. A ce titre, la collectivité a fait appel à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) pour l'assister dans sa mission de maîtrise d'ouvrage.

Les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention à conclure entre la Commune de Jasseron et l'ADIA.

Le coût de l'étude pré-opérationnelle est réparti comme suit :

- définition des besoins et recensement des contraintes : 225,00 € HT,
- étude de faisabilité voirie espace public : 1 350,00 € HT.

L'ADIA propose différentes options pour certaines prestations dont le tarif varie de 225,00 € HT à 2 925,00 € HT qu'il faut éventuellement ajouter au coût de l'étude pré-opérationnelle.

Il est proposé de souscrire à chaque option proposée par l'ADIA, pour un montant de 13 275,00 € (convention inscrite au budget2024).

Le coût forfaitaire de la prestation de l'ADIA dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées dans la convention et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'ADIA. Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'ADIA, annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la pairie départementale.

Les avis et recommandations de l'ADIA sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage.

Monsieur le **maire** précise que ce travail est effectué dans la continuité de l'étude réalisée pour la voie douce reliant Coligny à Ceyzériat.

Il précise que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2024 : études et acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

- 2025 : mise en œuvre opérationnelle du projet.

Monsieur **Adrien BOUR** indique que les personnes qui travaillent sur ce projet ont réfléchi à d'autres plus-values, notamment pour les habitants du quartier des Maisons rouges.

Monsieur le **maire** ajoute qu'une rencontre a été organisée avec les habitants du quartier des Maisons rouges qui accueillent favorablement ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le projet d'aménagement d'un mode doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat ;
- **approuve** les termes de la convention à conclure avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) ;
- **approuve** le montant total de la prestation, à hauteur de 14 850,00 € HT, à régler à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°042024-21 : Enoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- affichage de la délibération relative aux modalités de concertation aux portes de la mairie ;
- consultation du dossier de concertation sur la page d'accueil du site Internet de la Commune de Jasseron www.jasseron.fr, et en version papier au secrétariat de mairie situé 53 rue Julien Manissier, 01250 JASSERON, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- mise à disposition d'un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public, accessible au secrétariat de mairie, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- durée de la concertation : 15 jours.

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le Conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site Internet de la collectivité.

Monsieur le **maire** précise que la Préfecture de l'Ain se réserve le droit de ne plus étudier de manière attentive les dossiers de demande de subvention des communes qui n'auraient pas respecté cette obligation.

Il ajoute qu'il a rencontré les agriculteurs présents sur la commune pour le présenter cette obligation. Ceux-ci s'opposent à la déclaration de centrales photovoltaïques sur les terres cultivées.

Il indique que ce sujet est également évoqué dans le cadre des ateliers SCoT organisés par Grand Bourg Agglomération.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que les zones proposées par la Commune de Jasseron permettent de répondre à cette obligation (ferme solaire sur l'aérodrome, le futur pôle périscolaire et culturel sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques, la toiture du centre technique). Il précise qu'il ne s'agit que d'une proposition déclarative et que cela n'implique pas une réalisation réelle.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite savoir s'il s'agira d'installations au sol sur des terres cultivables.

Monsieur le **maire** répond par la négative et ajoute que seules les friches inutilisées sont proposées.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir si une surface minimum doit être déclarée.

Monsieur le **maire** répond par la négative.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande s'il n'y a que les panneaux photovoltaïques au sol.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et ajoute que le reste se trouve sur des bâtiments.

Madame **Lysiane COUSOT** souhaite savoir si d'autres projets sur des lieux qui n'ont pas été déclarés pourraient être bloqués.

Monsieur le **maire** répond par la négative.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** demande si les communes doivent mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics.

Monsieur le **maire** répond que la collectivité doit juste repérer des zones sur lesquelles des énergies renouvelables pourraient être installées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les modalités de concertation présentées ci-dessous pour définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°042024-22 : Convention intercommunale d'attribution (CIA) du logement
--

La loi ALUR de 2014, puis les lois Egalité et citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018, confient aux établissements publics de coopération intercommunale, tenus de se doter d'un programme local de l'habitat, un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi d'une politique d'attribution intercommunale et dans la gestion de la demande de logement social.

A ce titre, Grand Bourg Agglomération souhaite assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux, ...).

A l'issue d'un travail collaboratif réalisé avec l'ensemble des partenaires du logement social (communes, bailleurs sociaux, Action Logement Services et Etat) au cours des années 2022 et 2023, la Conférence intercommunale du logement (CIL) de Grand Bourg Agglomération a validé le document-cadre, la convention intercommunale d'attribution (CIA) et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) lors de sa séance du 14 décembre 2023.

La Conférence intercommunale du logement réalisera une évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs. La commission de coordination aura pour rôle le suivi de la CIA ainsi que la préparation des travaux de la CIL. Grand Bourg Agglomération accompagnera la mise en œuvre de ces orientations, en assurera le suivi et coordonnera les instances.

Les bailleurs sociaux, Action Logement Services, les communes réservataires, Grand Bourg Agglomération, le Département de l'Ain et l'Etat devront signer cette convention intercommunale d'attribution afin de s'engager à atteindre les objectifs définis.

A ce titre, la Commune de Jasseron, réservataire de logements locatifs sociaux sur son territoire, doit approuver et signer cette convention.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** fait part de son retrait du vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention, 1 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la convention intercommunale d’attributions telle qu’annexée au présent rapport ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention intercommunale d’attributions ainsi que tous les documents afférents à ces dispositifs.

Rapport n°042024-23 : Renouvellement de l’organisation du temps scolaire – rentrée 2024

La Commune de Jasseron a été sollicitée par la Direction des services départementaux de l’Education nationale de l’Ain sur le renouvellement de l’organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024. Toutes les écoles du département de l’Ain sont concernées.

Le code de l’éducation nationale prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d’enseignement réparties sur 9 demi-journées. Dans ce cadre, les heures d’enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée.

Le code de l’éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d’école ou la Commune peut transmettre un projet dérogatoire d’organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l’inspecteur de l’éducation nationale avant transmission à l’inspectrice d’académie, directrice académique des services de l’éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l’organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d’enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 8 demi-journées.

La rentrée 2024 marque l’échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l’éducation nationale en juin 2024, il convient donc de transmettre à la directrice académique des services de l’éducation nationale la proposition qui s’appuie sur le diagnostic que la Commune porte sur l’organisation actuelle, après consultation du conseil d’école et du Conseil municipal.

A défaut de réponse, l’organisation du temps scolaire sera réputée s’inscrire dans le cadre du droit commun prévu par la loi, soit 9 demi-journées.

Il est proposé de reconduire l’organisation actuelle du temps scolaire, à savoir 24h d’enseignement réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit 8 demi-journées.

Le Conseil d’école qui s’est réuni le 14 mars 2024 a approuvé la reconduction de l’organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **maintient** l’organisation du temps scolaire actuel, à savoir une répartition de l’enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit 8 demi-journées ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°042024-24 : Cantine à 1 € - avenant n°1 à la convention triennale conclue avec l’Agence des services et des paiements (ASP)

Pour rappel, l’Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires depuis le 1^{er} avril 2019 afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € », le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La Commune de Jasseron a pu bénéficier du dispositif « Cantine à 1 € » et a instauré la tarification sociale dans le restaurant scolaire de Jasseron. Elle a ainsi signé une convention triennale relative à la tarification sociale dans les cantines scolaires avec l'Agence des services et des paiements (ASP) qui agit pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Une bonification de 1 € est également accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim depuis le 1^{er} janvier 2024. Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4 € par repas facturé à 1 € maximum au lieu de 3 € par repas.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes ou groupements doivent impérativement inscrire, en 2024, toutes leurs cantines, par leur SIRET, sur le site « ma cantine » (ma-cantine.agriculture.gouv.fr) et prévoir de télédéclarer leurs données d'achat dès que possible.

En tout état de cause, chaque commune, ou groupement, devra mettre en place, dès le début d'année 2024, un système de suivi des achats qui permettra de déclarer les données d'achats 2024 au début de l'année 2025, faute de quoi le versement du bonus EGAlim sera suspendu.

Le prestataire auquel l'Association de la Sauvegarde de l'Adulte à l'Enfant (ADSEA), concessionnaire des prestations de restauration scolaire et de périscolaire, a confié la confection des repas pour la cantine scolaire de Jasseron à une entreprise qui respecte les mesures imposées par la loi EGAlim.

Il est proposé que la Commune de Jasseron effectue les démarches pour bénéficier du bonus EGAlim et signe l'avenant à la convention triennale conclue avec l'ASP.

Monsieur le **maire** fait part de sa satisfaction relative à ce gain supplémentaire sur chaque repas.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si cette bonification concerne tout le monde.

Madame **Delphine SIMONIN** répond par l'affirmative mais précise que le bonus va à la collectivité.

Madame **Anouck DELRIEU** ajoute que cela ne modifie pas les tarifs appliqués aux familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **met en place** un système de suivi des achats permettant de déclarer les données d'achats 2024 au début de l'année 2025 ;
- **inscrit** la cantine de Jasseron sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr ;
- **approuve** les termes de l'avenant n°1 à conclure avec l'Agence des services et des paiements (ASP) ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°042024-25 : Campagne de capture et de stérilisation des chats errants

La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Le chat est un animal domestique : il ne peut pas être livré à lui-même sans risque pour sa santé et la collectivité.

En 4 ans, un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 chatons.

L'opération réalisée par un vétérinaire peut être effectuée à partir de l'âge de 8 semaines.

Les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires. Ceux-ci peuvent procéder à la capture de chats non identifiés sur leur commune, c'est-à-dire des animaux qui ne sont ni tatoués, ni pucés, et dont on ne peut connaître l'identité du propriétaire. Ces chats peuvent être

stérilisés et replacés dans leur zone d'habitat à la demande des maires afin de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants.

La stérilisation n'est pas obligatoire en France. S'agissant des chats, les maires peuvent mettre en place une alternative à la fourrière, en vertu de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, procéder à la capture des chats non identifiés vivants sur leur commune afin de les identifier, les faire stériliser et de les relâcher sur place. Ce dispositif dit « chats libres » résulte généralement d'une coopération avec une association de protection animale et un ou des vétérinaires.

La Commune de Jasseron a fait appel à l'association « Les chat'mis de Lady Blue », qui est une association de protection féline œuvrant pour la stérilisation des chats errants et pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pour faire stériliser en urgence un chat errant sur la commune.

Les chats capturés sont stérilisés et identifiés par la clinique vétérinaire de Polliat.

Les coûts de stérilisation facturés par la clinique vétérinaire de Polliat sont les suivants :

- castration d'un chat mâle : 45,00 €,
- stérilisation d'un chat femelle non gestante : 75,00 €,
- stérilisation d'un chat femelle gestante : 125,00 €.

A ces frais s'ajoutent 47,00 € d'identification et de test viroses.

La fondation Brigitte Bardot participe aux frais de stérilisation pour 6 chats mâles et 6 chats femelles, à hauteur de 60,00 € pour un mâle et 90,00 € pour une femelle.

La collectivité a lancé une première campagne de capture et de stérilisation des chats errants aux Combes. Un courrier a été adressé aux habitants de ce quartier afin de les informer que des captures par trappes ont été mises en place les dimanches soirs et mercredis soirs à partir du 11 février 2024.

A ce titre, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'association « Les chat'mis de Lady Blue ».

Il est également proposé de verser une subvention à l'association « Les chat'mis de Lady Blue » pour contribuer à leur fonctionnement.

Monsieur **Adrien BOUR** précise que le travail a déjà commencé car la reproduction des chats commence dès le mois de février. De plus, cela évitera de capturer des chattes gestantes.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si l'opération ne concerne que Les Combes.

Monsieur **Adrien BOUR** indique que la première opération se réalise aux Combes.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite connaître le nombre de chats capturés.

Monsieur **Adrien BOUR** répond que 8 chats ont été capturés (4 chats mâles et 4 chats femelles).

Monsieur le **maire** précise que cette campagne a été demandée par les habitants des Combes.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** s'interroge sur le versement de la subvention.

Monsieur **Adrien BOUR** précise que la campagne de capture et de stérilisation est effectuée gratuitement par l'association dont les bénévoles sont intervenus de nuit. Le versement d'une subvention permet de valoriser l'intervention des bénévoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le partenariat entre la Commune de Jasseron et l'association « Les chat'mis de Lady Blue » ;
- **approuve** les coûts de stérilisation, d'identification et de test viroses proposés par la clinique vétérinaire de Polliat ;
- **attribue** une subvention à l'association « Les chat'mis de Lady Blue » d'un montant de 100,00 € ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association « Les chat'mis

de Lady Blue » ;

– **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Rapport n°042024-26 : Lutte contre le frelon asiatique – campagne de piégeage

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes (*vespa velutina*) est une espèce d'insectes hyménoptères de la famille des vespidae, de la sous-famille des vespinae et du genre vespa. L'espèce est originaire d'Asie, avec une vaste aire de répartition dans des zones au climat tropical ou continental.

Une sous-espèce de couleur noire, *vespa velutina nigrithorax*, a été introduite en France vers 2004 et s'est ensuite diffusée dans le reste de l'Europe où elle est désormais considérée comme une espèce envahissante.

La progression du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération est alarmante depuis ces 5 dernières années. Cette espèce est classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain ». Cette prolifération représente une atteinte à la biodiversité pour les colonies d'abeilles et pour les insectes et autres pollinisateurs.

Le risque sanitaire est également important si les nids sont « dérangés ».

L'Etat a confié à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) Auvergne Rhône-Alpes une mission de suivi de risques en 2021. Par ailleurs, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes apporte un financement pour l'animation du réseau « frelon asiatique », la gestion des signalements des nids via une plateforme informatique dédiée, la coordination de la destruction des nids, la communication vers les communes et une veille scientifique et technique.

La destruction des nids est gérée par le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions. Pour 2023, le coût pour Grand Bourg Agglomération était de 14 800 €. En 2024, les prévisions sont de l'ordre de 33 000 €.

Une intervention coordonnée sur ce sujet semble donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Le comité de pilotage départemental a validé le fait que les intercommunalités puissent être les relais auprès des communes pour la mise en place de piégeage, en complément de la destruction des nids en place.

La mise en place de ce piégeage est une expérimentation pour tester une méthode de stabilisation de la prolifération des frelons asiatiques sur notre territoire.

La proposition consiste en la réalisation du piégeage de printemps de fondatrices (reines) à proximité des nids détruits après le 1^{er} octobre 2023. Les communes volontaires, concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs. Les pièges doivent être relevés et les appâts changés chaque semaine pendant 8 semaines à partir du 15 mars.

Un référent communal devra être chargé de cette tâche (un élu, un apiculteur, un volontaire à définir). Il sera essentiel que les données soient remontées auprès du GDS, via une plateforme dématérialisée, pour mesurer l'efficacité du dispositif et comparer les résultats du piégeage avec le nombre de nids recensés dans l'année.

Tous ces éléments font l'objet d'une convention de partenariat à conclure entre la Commune de Jasseron et le GDS. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Monsieur **Florian DELRIEU** précise que 5 nids ont été déclarés et que 15 pièges ont été installés. Le recensement s'effectuera toutes les semaines durant 8 semaines. Aucune reine fondatrice n'a été trouvée pour le moment.

Monsieur le **maire** en profite pour informer le Conseil municipal qu'un bouc abandonné a été récupéré par les agents techniques municipaux et installé dans le bassin de rétention en attendant de trouver son propriétaire. Puis il a été remis à l'association Lam'ain tendue qui s'occupe de l'animal.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite savoir ce que va devenir l'animal.

Monsieur le **maire** répond qu'il restera avec les lamas et les chèvres de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le partenariat entre la Commune de Jasseron et le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **désigne** Monsieur Florian DELRIEU comme référent communal ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Rapports pour information

DM2024.02-01 : Acquisition de petit matériel au profit du service local d'incendie et de secours (SLIS) de Jasseron – demande de subvention auprès du Services départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS 01)

La Commune de Jasseron a fait l'acquisition du matériel suivant pour son service local d'incendie et de secours (SLIS) :

- une coque protectrice pour oxymètre,
- un oxymètre de pouls H100B avec capteur pédiatrique,
- un capteur SPo2 adulte.

Le montant total de cette acquisition est de 396,21 € HT, soit 475,45 € TTC.

Ce type de matériel est inscrit sur la liste de matériels acquis par les communes ou EPCI sièges de SLIS subventionnables par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

Aussi, la Commune de Jasseron sollicite une subvention auprès du SDIS 01 pour l'acquisition de ce matériel.

Monsieur le **maire** indique que la collectivité n'a pas encore reçu de réponse du SDIS 01.

DM2024.02-02 : Construction d'un pôle périscolaire et culturel – attribution des marchés de travaux relatifs aux lots 09 et 17

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que Monsieur le maire a décidé d'attribuer les marchés de travaux, dans le cadre de la construction d'un pôle périscolaire et culturel, comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Attributaire	Montant attribué HT
09	Serrurerie	MSR Métallerie	27 577,00 € sans la PSE
17	Photovoltaïque	Conception Maintenance Bâtiment	20 538,20 €

Il ajoute que l'ensemble des lots est désormais attribué.

DM2024.03-01 : Contrat de collecte et de traitement des consommables usagés à conclure avec Conibi

La Commune de Jasseron dispose d'un copieur de la marque Toshiba au sein du secrétariat de mairie.

Toshiba propose les services de la société Conibi qui prend en charge les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés (imprimantes, multifonctions, photocopieurs et autres consommables d'impression).

Afin d'éviter aux agents municipaux le souci de ces opérations de collecte et de valorisation, la Commune de Jasseron souhaite bénéficier des services de la société Conibi.

La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium Conibi. Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.

La Commune de Jasseron conclut un contrat de collecte et de traitement des consommables usagés avec la société Conibi à compter du 25 mars 2024.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Informations diverses :

• **Rapport d'activités du CCAS 2023**

Madame **Delphine SIMONIN** présente le rapport d'activités du CCAS pour l'année 2023. Elle rappelle que Madame Marie-José a démissionné et qu'elle a été remplacée par Madame Ghyslaine PONTIUS.

Le CCAS a traité les dossiers suivants :

- 2 dossiers de demande d'aide sociale,
- 1 dossier d'aide sociale pour l'hébergement en établissement,
- 1 dossier d'obligation alimentaire,
- 21 dossiers d'aide à la restauration scolaire (soit 31 enfants aidés pour un montant total de 2 414,00 €),
- 5 dossiers d'aide aux vacances (soit 6 enfants aidés pour un montant total de 315,00 €),
- 4 dossiers relatifs aux bons d'achats « Bonne année » pour un montant total de 740,00 €,
- 2 dossiers de secours d'urgence pour un montant total de 200,00 € (Madame **Delphine SIMONIN** précise que ces secours d'urgence sont attribués à des personnes déjà accompagnées par les assistantes sociales de secteur).

Le CCAS a également organisé les actions suivantes :

- livraison de fleurs à l'EHPAD Maison Saint-Joseph pour les fêtes de fin d'année,
- goûter festif en novembre 2023 (40 participants),
- atelier numérique en partenariat avec l'ADAPA,
- 1 concours de pétanque,
- 2 après-midis jeux de société,
- 1 atelier de fabrication de décorations de Noël,
- 1 collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène,
- 1 collecte de fruits, légumes et confitures maison (Balance tes courages et cie),
- bac de collecte de denrées alimentaires,
- collectes de boîtes à chaussures (une vingtaine).

Monsieur le **maire** fait part de sa satisfaction concernant le travail réalisé par le CCAS de Jasseron malgré les récentes démissions.

- **Rapport d'activités des services municipaux 2023**

Monsieur le **maire** présente le rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2023 qui vient compléter l'information tant des élus que des habitants de Jasseron. Ce document met en évidence l'importance majeure du travail des agents communaux. Il met en évidence la qualité des délibérations comparé à celles des communes voisines.

Administration générale :

- préparation de 7 réunions du Conseil municipal
- traitement de 62 délibérations
- traitement de 12 décisions du maire
- traitement de 145 arrêtés municipaux
- gestion de 2 marchés publics
- suivi de 9 conventions de partenariat
- élaboration de 9 dossiers de demande de subvention
- encadrement de 3 stagiaires

Comptabilité

- 100 bons de commande sur le budget principal de la Commune de Jasseron
- 13 bons de commande sur le budget du CCAS
- 710 mandats pour un montant global de 1 288 138,80 €
- 329 titres de recettes pour un montant global de 2 549 178,84 €

Ressources humaines

- traitement de 85 arrêtés du personnel
- traitement de 5 recrutements
- traitement d'un dossier de reprise des services antérieurs
- traitement d'un dossier de congé de maternité
- traitement de 12 trains de paie : élaboration de 148 bulletins de salaire et de 72 bulletins d'indemnités

Autorisations du droit des sols (ADS)

- 20 permis de construire déposés en 2023 dont 10 acceptés, 5 encore en cours et 5 refusés
- 78 déclarations préalables de travaux dont 61 acceptées, 12 encore en cours, 5 refusés
- 65 demandes de certificat d'urbanisme
- 28 déclarations d'intention d'aliéner
- 2 permis de démolir accordés

Etat civil

- naissances : 1 changement de nom, 17 naissances hors de la commune et 9 reconnaissances avant naissance
- mariages : 7 mariages
- décès : 36 décès sur la commune et 6 décès hors de la commune
- PACS : 5 PACS

Cimetière : attribution de 5 concessions dans le cimetière communal :

- 2 concessions de terrain pour une durée de 15 ans
- 1 concession de terrain pour une durée de 30 ans
- 1 concession en columbarium pour une durée de 30 ans
- 1 concession en caverne pour une durée de 30 ans

Affaires scolaires

- PS/MS : 31 élèves
- MS/GS : 31 élèves
- GS/CP : 23 élèves
- CE1 : 18 élèves
- CE2 : 28 élèves

- CM1 : 19 élèves
- CM2 : 24 élèves

17 658 repas servis en 2023 au restaurant scolaire.

73 enfants ont bénéficié d'une aide du CCAS ou du tarif à 1 €, soit 6 717 repas.

150 enfants étaient inscrits au périscolaire en 2023.

- **Nouvelle délégation de fonctions consentie à Madame Anouck DELRIEU**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la délégation de fonctions consentie à Madame Anouck DELRIEU a été modifiée suite à la démission de Madame Caroline BOUTON. Désormais, Madame DELRIEU est en charge de l'urbanisme, de la communication et de l'événementiel.

- **Préemption des parcelles cadastrées A 985, A 986 et A 1354**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner relative aux parcelles cadastrées A 985, A 986 et A 1354.

Il rappelle que le droit de préemption relatif à la zone d'activité économique (ZAE) a été délégué à Grand Bourg Agglomération par délibération du Conseil municipal n°CM2023.06-09 du 27 juin 2023.

Il ajoute que Grand Bourg Agglomération a exercé son droit de préemption sur ces parcelles par décision du Bureau communautaire du 8 avril 2024.

Monsieur le **maire** justifie l'exercice du droit de préemption pour les raisons suivantes :

- la crainte que le délai de vente soit trop long au regard des surfaces de locaux commerciaux à louer,
- la crainte que l'ancien bâtiment de Trans Touros reste encore en friche,
- réserver une voie d'accès pour la collectivité,
- réserver les zones humides qui vont empêcher la Commune de développer la zone d'activité économique,
- éviter que les artisans qui souhaitent se développer se délocalisent.

- **Délégation du droit de préemption dans le cadre de la vente du local de la boucherie**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la mise en vente par le propriétaire actuel du local de la boucherie située à l'angle de la rue Charles Robin et de la rue Julien Manissier.

Il ajoute que la municipalité souhaite préempter ce bien immobilier comprenant un local commercial et un logement et précise que le droit de préemption a été délégué à l'Etablissement public foncier local de l'Ain.

- **Organisation d'un concert à l'église de Jasseron**

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que la chorale Chantons en Revermont a organisé un concert dans l'église de Jasseron le samedi 2 mars 2024 au profit du projet de restauration de celle-ci.

Le tarif d'entrée était fixé à 10,00 € par personne et environ 180 personnes ont assisté à la manifestation.

La chorale a reversé les bénéfices générés par le concert (1 200,00 €) à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription lancée par la collectivité.

- **Projet de requalification du cœur de village**

Monsieur **Raphaël PIROUD** fait un bilan de la réunion publique qui s'est tenue le 16 février 2024 sur le projet de requalification du cœur de village.

Il indique que les habitants avaient la possibilité de contacter la municipalité à l'issue de la réunion et qu'il a reçu 4 messages.

Monsieur le **maire** a demandé un droit de réponse sur les propos « mensongers » de la correspondante locale de La Voix de l'Ain et souhaite faire un retour sur les interpellations effectuées suite à la réunion. Il ajoute que dorénavant, les séances sont enregistrées afin de se prémunir contre tout propos déformé et mensonger.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il reste à marquer les matériaux à récupérer avant le désamiantage des bâtiments.

Monsieur le **maire** rappelle que le déroulement de validation des projets : présentation du projet en réunion publique afin d'obtenir des remarques puis validation par le Conseil municipal.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** revient sur les questions posées durant la réunion publique relatives à la voirie. Il indique qu'il n'est pas prévu de faire des plateaux et qu'il faut attendre que l'intégralité des travaux soient réalisés. Il ajoute qu'une zone de partage peut être envisagée.

- **Événements à venir**

- 11 avril 2024 : réunion publique relative au dispositif OPAH

Cette réunion s'inscrit dans le programme électoral de la municipalité qui souhaite faire en sorte que les logements vacants puissent retrouver une seconde vie. Un courrier a été adressé aux personnes concernées par une rénovation thermique ou énergétique de leur logement.

- 11 avril 2024 : après-midi jeux organisé par l'association Envie de lire et la ludothèque de Bourg-en-Bresse, à destination des retraités
- 20 avril 2024 : banquet des classes organisé par l'Amicale des classes de Jasseron
- 21 avril 2024 : marche pédestre organisée par T'aime peau ; pétanque des jeunes
- 26 avril 2024 : repas de Printemps organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres
- 1er mai 2024 : marche et exposition des talents jasseronnais organisés par Les Amis de Jasseron
- 5 mai 2024 : débardage organisé par les Crins du Revermont
- 8 mai 2024 : commémoration de la Seconde Guerre Mondiale
- 14, 15 et 18, 19 mai 2024 : Cirque européen
- 17 mai 2024 : visite de Jasseron organisée par Les Amis de Jasseron
- 18 mai 2024 : fête de la Pentecôte organisée par le comité des fêtes
- 19 mai 2024 : boum des enfants et bal des conscrits
- 20 mai 2024 : concours de pétanque organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres
- 25 mai 2024 : vente de tartes organisée par les Amis de Jasseron ; cabaret lecture organisé par Théatr'and Co
- 27 mai 2024 : collecte de sang organisée par l'Amicale des donneurs de sang
- 31 mai 2024 : concours de pétanque organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers
- 2 juin 2024 : concert organisé par Chantons en Revermont
- 7 juin 2024 : AG de l'Amicale des donneurs de sang
- 8 juin 2024 : sortie culturelle organisée par les Amis de Jasseron
- 9 juin 2024 : élections européennes
- 15 juin 2024 : concours de pétanque organisé par T'aime peau
- 22 juin 2024 : sortie caveau bugiste organisée par le comité des fêtes
- 23 juin 2024 : fête de l'école de tennis organisée par le Tennis club Nord Revermont
- 27 juin 2024 : voyage organisé par l'Amicale loisirs et rencontres
- 28 juin 2024 : AG de la société de chasse
- 29 juin 2024 : fête de l'école ; tournoi Open organisé par le Tennis club Nord Revermont
- 6 juillet 2024 : concours de pétanque intergénérationnel organisé par le CCAS ; animations et stands d'information sur les mobilités

Monsieur le **maire** remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de cette réunion dont l'ordre du jour était conséquent. Il remercie également le public et les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 22h15.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 21 mai 2024 à 19h00.**

Fait à Jasseron **21 MAI 2024**
Sébastien GOBERT,
Maire

Lysiane COUSOT,
Secrétaire de séance

